

**REGLEMENT DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE EN CAI  
(Niveaux technicien et praticien)**

1. L'admission à la formation professionnelle en communication animale intuitive, ci-après CAI) se fait sur la base de l'envoi d'un CV, d'une lettre de motivation ainsi que d'un entretien individuel, à l'entière discrétion de la direction pédagogique. Le candidat doit avoir au préalable suivi le Cycle 1 et réunir tous les critères d'admission mentionnés sur le site internet de l'EdC pour pouvoir être admis au Cycle 2.
2. Pour être admissible au Cycle 3 de la formation d'interprète animalier·ère professionnel·le le candidat doit se prévaloir d'une formation et/ou d'une expérience de plusieurs années dans le domaine de la relation d'aide ou de l'accompagnement de personnes en difficulté ou une formation en pédagogie. L'appréciation de la validité de la formation ou de l'expérience professionnelle en relation d'aide est laissée à l'entière discrétion de la direction pédagogique. Le candidat doit avoir réussi la formation en anatomie-physiologie animale (APA) ou avoir déjà un titre jugé équivalent.
3. Une fois admis, le candidat signifie son adhésion à la politique de l'EdC, ainsi qu'au code déontologique de l'Ecole, en signant la Charte de l'EdC et le code déontologique de Pénélope Smith. Il reçoit aussi les conditions de participation à la formation, ainsi que le présent règlement.
4. Les relations administratives et d'information de la part de l'EdC se font uniquement par mail. L'apprenant s'engage à relever régulièrement ses mails et à donner à l'Ecole une adresse mail valide. C'est par ce moyen que l'apprenant se tient informé de ce qui se passe au sein de l'EdC.
5. L'apprenant s'engage durant 4 à 6 mois consécutifs pour l'ensemble de la formation du Cycle 2 telle que décrite sur le site de l'Ecole. Il doit pour cela répondre à l'ensemble des critères d'admission spécifiés sur le site internet de l'EdC. Une fois le Cycle 2 réussi et la diplôme obtenu, l'apprenant peut être admis au Master de soins thérapeutiques aux animaux.
6. Pour le Cycle 3, l'apprenant s'engage durant 9 à 12 mois consécutifs. Il participe activement à l'ensemble de la formation telle que décrite sur le site de l'Ecole. D'autre part, durant le Cycle 3 l'apprenant rend 30 travaux pratiques qui doivent être validés. Le fonctionnement des travaux pratiques fait l'objet d'un règlement particulier. Une fois le Cycle 3 réussi et le diplôme obtenu, l'apprenant peut être admis dans un des deux Master, proposés par l'Ecole.

7. L'apprenant bénéficie de documents de formation sous différentes formes : pdf, polycopiés, vidéos, tutoriels auditifs, visioconférences etc.. dont il doit prendre connaissance régulièrement via la chaîne Youtube de l'Ecole ou le forum de l'Ecole. L'ensemble de ces documents est soumis à un copyright et ne peut être diffusé sans l'autorisation écrite de l'EdC. Ceci est également valable pour le logo de l'Ecole ainsi que pour toutes les informations contenues sur les sites internet et l'utilisation du nom de Fabienne Maillefer.
8. Afin de valider son inscription au Cycle 2 ou au Cycle 3 ou au Master, l'apprenant s'acquitte en un ou plusieurs règlements du montant de la formation qu'il souhaite effectuer, selon les critères d'admission mentionnés au point 1-2-5 du présent règlement. Les différents montants sont indiqués sur le site internet de l'Ecole. Ces montants sont arrêtés valeur 2020 et lorsqu'ils sont fixés en euros, ils le sont en fonction du cours du jour. Ils comprennent l'ensemble de enseignements détaillés dans le Cycle 2. Ils peuvent être adaptés chaque année au coût de la vie. C'est seulement à réception du montant que l'inscription est validée et la formation réservée pour l'apprenant. Le nombre de participants à la formation étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des paiements.
9. Une fois la formation commencée (Cycle 2 ou Cycle 3 ou Master), le montant total de celle-ci est dû. Sauf cas exceptionnel, aucun remboursement ne sera accepté une fois que le Cycle 2 a été commencé. Il en va de même pour le Cycle 3 ou les Master. En cas d'empêchement de poursuivre la formation pour raison de maladie ou d'accident, celle-ci pourra être reportée une seule fois lors de la prochaine rentrée. Suivant le délai écoulé entre l'interruption de la formation et sa reprise, il peut être demandé au futur praticien de recommencer sa formation depuis le début. Chaque cas sera examiné individuellement.
10. L'apprenant peut être exclu à tout moment de la formation, si la direction pédagogique estime qu'il déroge aux règles déontologiques imposées par l'Ecole et auxquelles il a adhéré par sa signature ou s'il ne remplit pas les compétences nécessaires à la poursuite de son cursus. Une faute grave entraîne automatiquement l'exclusion définitive de l'apprenant.
11. La formation d'interprète animalier, niveau praticien se fait en principe sur 9 à 12 mois dès le début du Cycle 3. A titre exceptionnel et uniquement sur décision de l'ensemble de la direction pédagogique de l'EdC, ce délai peut être prolongé de 1 mois au maximum. Passé le délai de 12 mois, l'apprenant qui n'aurait pas rendu l'entier des travaux demandés et participé à l'ensemble des cours en présence, sera automatiquement exclu de l'Ecole. Un délai d'attente de 3 ans sera demandé avant de pouvoir accepter à nouveau son éventuelle candidature.
12. L'obtention du diplôme de communicateur·trice animalier·ère, niveau technicien se fait une fois le cursus entièrement validé (Cycles 1 & 2) L'obtention du diplôme d'interprète

animalier·ère, niveau praticien en CAI se fait une fois le cursus entièrement validé (Cycles 1 & 3) y compris l'ensemble des travaux et des remédiations éventuelles. Ce certificat n'emporte nulle garantie d'obtention d'emploi, ni de rémunération ultérieure.

13. L'EdC propose, moyennant une cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de 80 CHF, de faire figurer sur son annuaire les personnes certifiées et de leur offrir ainsi une plus grande visibilité. Il sera demandé à chaque praticien figurant sur le site de l'Ecole pour voir son inscription renouvelée de fournir chaque année la preuve d'avoir effectué au moins 40 cas de CAI et un enregistrement complet d'une CAI. L'EdC n'est pas responsable de ce que le praticien écrit ou fait de son activité une fois certifié, mais peut, si elle juge que l'éthique et les valeurs de l'EdC ne sont pas respectées, exclure le praticien de son annuaire.
14. Les praticiens qui figurent sur l'annuaire peuvent recevoir des demandes de communications déléguées par l'EdC, sans que celle-ci s'engage à leur donner un quota de CAI. Les CAI déléguées par l'EdC ne font l'objet d'aucune redevance et sont sous l'unique responsabilité du praticien.
15. Les praticiens figurant sur l'annuaire s'engagent à suivre au moins une journée d'exercices pratiques par an au sein de l'EdC.
16. Le présent règlement entre en vigueur **le 27 juin 2021**. Il ne rétroagit pas au cas des participants dont la formation aura commencé avant cette date. Exception faite des conditions de présence sur l'annuaire de l'Ecole en tant que praticien. L'objet des clauses qui précèdent sera examiné au cas par cas pour ces derniers.
17. En cas de litige, le droit suisse est applicable et le for est au domicile de la directrice Fabienne Maillefer.



Fabienne Maillefer  
Directrice

*Fait à Oppens, le 27 juin 2021*